



**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 février 2024**

Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 5 février 2024, sous la présidence de Madame Sylvie COMUZZI, Maire d'Izernore

Étaient présents :	Sylvie COMUZZI, Raymond JOYARD, Christianne MAURON, Michel MOINE, Françoise DESMIDT, Xavier BOSSAN, Juliette AUGERT, Pascal CURTET, Edda GRASSET, Isabelle GREGIS, Christophe PERROUSSET, Pascale GOUILLOUX, Hervé GARBE, Claire ZARA-MARMETH, Mathilde FAVRE, Louison DONIER
Excusé :	Jean-Marie PONCET ;
Pouvoirs :	Jean-Marie PONCET à Xavier BOSSAN
Secrétaire de séance :	Claire ZARA-MARMETH

Ouverture de la séance : 19 h

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 n'appelle aucune observation, il est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire :
Délibération N° D20200608_018 du 08 juin 2020

DE2023-192-268 : signée le 07/12/2023 avec SYLVESTRE Danielle de 180.00 € TTC pour l'abonnement annuel de conseils juridiques funéraires

DE2023-192-269 : signée le 05/12/2023 avec TECHNIC + de 12573.08 € HT soit 15087.70 € TTC pour l'achat d'une autolaveuse Karcher + accessoires + fournitures - gymnase

DE2023-192-270 : signée le 12/12/2023 avec GYMNOVA de 1649.00 € HT soit 1978.80 € TTC pour la fourniture de câbleries pour ancrages amovibles de barres parallèles - DOJO - **Annule et remplace DE2023-192-250**

DE2023-192-271 : signée le 12/12/2023 avec OBSERVATOIRE DE LA LEBE de 650.00 € TTC - 3 prestations nocturnes le 18 mai 2024 - « nuit des musée »

DE2023-192-272 : signée le 27/11/2023 avec OTN TERRE VALSERHÔNE de 50.00 € HT soit 59.50 € TTC pour prestations touristiques - musée archéologique

DE2023-192-273 : signée le 12/12/2023 avec ATELIER FACE B de 1830.00 € HT soit 2196.00 € TTC pour le transport aller-retour entre Poitiers et Izernore exposition temporaire « soins et santé » Juin 2024 - Musée

DE2023-192-274 : signée le 14/12/2023 avec FROID et MACHINES de 990.90 € HT soit 1189.08 € TTC pour le remplacement du boîtier de régulation électronique sur chambre froide + main d'œuvre + déplacement

DE2023-192-275 : signée le 18/12/2023 avec C.S.I. de 748.00 € HT soit 897.60 € TTC pour la fourniture d'un ordinateur portable pour le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

DE2024-192-001 : signée le 18/12/2023 avec DIMENCIELLE CABINET ET ATELIER de 218.33 € HT soit 262.00 € TTC pour la fourniture de câbleries pour ancrages amovibles de barres parallèles - DOJO

DE2024-192-002 : signée le 18/12/2023 avec DIFCO de 935.07 € HT soit 1094.46 € TTC pour la fourniture produits d'hygiène - cantine et périscolaire

DE2024-192-003 : signée le 21/12/2023 avec DIFCO de 1800.54 € HT soit 2157.62 € TTC pour la fourniture de produits d'hygiène - école maternelle

DE2024-192-004 : signée le 28/12/2023 avec HENRI JULIEN de 1514.50 € HT soit 1817.40 € TTC pour la fourniture de nappage - vœux 2024

DE2024-192-005 : signée le 28/12/2023 avec BOULANGERIE PIERROT-MELO de 669.40 € HT soit 799.28 € TTC pour la fourniture de mignardises- vœux 2024

DE2024-192-006 : signée le 28/12/2023 avec BOUCHERIE FOUQUET de 2331.75 € HT soit 2800.13 € TTC pour la fourniture d'un assortiment de charcuterie - vœux 2024

DE2024-192-007 : signée le 08/01/2024 avec TAKARO CONCEPT de 265.20 € HT soit 318.24 € TTC pour la fourniture magnets et porte-clés - musée

DE2024-192-008 : signée le 08/01/2024 avec MANUTAN COLLECTIVITES de 755.61 € HT soit 906.73 € TTC pour la fourniture de meubles pour l'aménagement d'un espace enfants - musée

DE2024-192-009 : signée le 08/01/2024 avec PAPO de 162.24 € HT soit 194.69 € TTC pour la fourniture de figurines pour la boutique du musée

DE2024-192-010 : signée le 08/01/2024 avec GONCET de 243.00 € HT soit 291.60 € TTC pour l'intervention de maintenance sur climatiseur (cabinet infirmières 895 Grande Rue)

DE2024-192-011 : signée le 09/01/2024 avec LUC HAUER de 640.00 € HT soit 768.00 € TTC pour la fourniture + Main-d'œuvre de moteur vantaux Somfy - bureau adjoints mairie

DE2024-192-012 : signée le 09/01/2024 avec AME BUREAUTIQUE de 146.46 € HT soit 175.75 € TTC pour l'achat d'une souris Kaseington filaire + divers

DE2024-192-013 : signée le 11/01/2024 avec ATH de 2100.66 € HT soit 2520.79 € TTC pour la réfection du receveur de l'appartement n° 1031 du foyer des Pragnères

DE2024-192-014 : signée le 15/01/2024 avec FOUSSIER de 257.96 € HT soit 309.55 € TTC pour la fourniture de matériel pour la réparation de volets sur divers bâtiments

DE2024-192-015 : signée le 19/01/2024 avec AME BUREAUTIQUE de 168.79 € HT soit 202.55 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau

DE2024-192-016 : signée le 19/01/2024 avec 10 DOIGTS de 76.81 € HT soit 92.17 € TTC pour l'achat de fournitures pour les activités du musée

DE2024-192-017 : signée le 22/01/2024 avec FABREGUE de 408.40 € HT soit 490.08 € TTC pour l'achat de fournitures pour le service ANTS

DE2024-192-018 : signée le 22/01/2024 avec EDA de 66.83 € HT soit 80.20 € TTC pour l'achat de caisses de rangement pour l'exposition Légo - service musée

DE2024-192-019 : signée le 24/01/2024 avec C.S.I. de 149.00 € HT soit 178.80 € TTC pour l'achat d'un disque dur externe pour l'ordinateur du musée

DE2024-192-020 : signée le 24/01/2024 avec PETIOT TERRASSEMENT de 2980.00 € HT soit 3576.00 € TTC pour l'exécution de travaux ZA Pierre Fondelle (vers entrée BROPLAST) : création d'un puits perdu et remise en état pour passage tondeuse

DE2024-192-021 : signée le 24/01/2024 avec IMS SERVICES de 340.00 € HT soit 408.00 € TTC pour l'achat d'une carte-mère RADAR MV4 - remplacement sur radar sous contrat

DE2024-192-022 : signée le 24/01/2024 avec FPSI de 1404.89 € HT soit 1685.87 € TTC pour la fourniture de 18 extincteurs en remplacement type E9L - E6L - P6K - CO2 (âge > 10 ans) + mise en place + réforme des anciens extincteurs - bâtiments divers

DE2024-192-023 : signée le 24/01/2024 avec CARRIER BOIS & DERIVES de 1224.00 € HT soit 1468.80 € TTC pour le remaniage de la couverture tuiles canal sur bâtiment 502 Grande Rue

DE2024-192-024 : signée le 24/01/2024 avec BATI REGISTRE de 250.00 € HT soit 300.00 € TTC pour l'abonnement et le référencement sur application BATIFIRE (0 €) - formation 1 cession (1h30) jusqu'à 5 participants

DE2024-192-025 : signée le 25/01/2024 avec CARRIER BOIS & DERIVES de 1683.46 € HT soit 2020.15 € TTC pour le nettoyage des chéneaux et gouttières - bâtiment Les Pragnères

DE2024-192-026 : signée le 25/01/2024 avec APAVE de 420.00 € HT soit 504.00 € TTC pour la prestation de contrôle annuel pour 2 aires de jeux (Pragnères + école) - mission 2024 N° 1 - contrat pour 36 mois (sans tacite reconduction)

DE2024-192-027 : signée le 25/01/2024 avec DECATHLON de 624.03 € HT soit 748.84 € TTC la fourniture de matériel pour kit de confinement risques majeurs - groupe scolaire

DE2024-192-028 : signée le 26/01/2024 avec CROCHET ESPACES VERTS de 8290.00 € HT soit 9948.00 € TTC pour l'entretien des espaces verts (route de Bussy + RD18+rond-point + parking ZA Pierre Fondelle + terrain proche entrée BROPLAST)

DE2024-192-029 : signée le 29/01/2024 avec APRICO de 331.20 € HT soit 397.44 € TTC pour la fourniture de 5000 sacs à déjections canines

DE2024-192-030 : signée le 30/01/2024 avec LONGO TP de 14730.00 € HT soit 17676.00 € TTC pour la prestation d'entretien des chemins communaux (Monta - Longeon - Charbillat - Beauregard + passage d'eau + dépôt de concassé 0/20 pour les services techniques)

DE2024-192-031 : signée le 30/01/2024 avec EUROVIA de 14397.30 € HT soit 17276.76 € TTC pour le remplacement des 4 ralentisseurs caoutchouc HS rue de l'Oignin (face à l'école) par des modèles en béton préfabriqués (type coussins berlinois)

DE2024-192-032 : signée le 29/01/2024 avec BORGHESE Roland de 2707.00 € HT soit 3248.40 € TTC pour la réfection de la salle d'activité - périscolaire

DE2024-192-033 : signée le 23/01/2024 avec ENSEIGNES 01 de 315.50 € HT soit 378.60 € TTC pour l'achat et le marquage de 50 gourdes - boutique du musée

DE2024-192-034 : signée le 02/02/2024 avec TECHNIC+ de 287.60 € HT soit 345.12 € TTC pour l'achat de 10 tablettes de rayonnage - archives mairie

DE2024-192-035 : signée le 02/02/2024 avec SIGNATURE de 874.00 € HT soit 1048.80 € TTC pour l'achat de potelets pour la sécurisation de la place devant l'église

DE2024-192-036 : signée le 05/02/2024 avec ARTISANS D'HISTOIRE de 237.50 € HT soit 285.00 € TTC pour l'achat de perles de verres - animations du musée

CONVENTIONS : signées par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : délibération N° D20200608_018 du 08 juin 2020

20231124_003 Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence - M. CRESPILO

ARRETES signés par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal au Maire : Délibération n° 20200608_018 du 8 juin 2020

ARRETE A20240119_001 : Tarif du musée 2024 - **annule et remplace A20231121_018**
Ajout d'un livre « Jules César à la conquête de la Gaule » et d'une affiche OTHB (dépôt vente)

ARRETE A20240119_002 : Ouverture tardive « la Chope » 09/02/2024 (concert)

DELIBERATION 2024001 : MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 12/02/2024

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des mouvements (suppressions et ajouts) du tableau des emplois communaux permanents comme suit :

- Création de 2 postes au grade d'adjoint technique territorial, échelle C1,
- Suppression du poste de DGS,
- Suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Suppression de 2 postes d'agent de maîtrise,
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification et la mise à jour du tableau des emplois permanents.

DELIBERATION 2024002 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE FITNESS

Madame le Maire rappelle que par délibération N° D2023029 en date du 4 juillet 2023, l'installation d'un Pumptrack rue de l'Oignin a été adoptée à l'unanimité. Cette opération fait suite à la demande du Conseil Municipal Enfants qui souhaitait une aire destinée aux enfants, jeunes et adolescents du territoire communal. Dans la continuité de ce projet, elle propose de créer une aire à ciel ouvert de fitness rue de l'Oignin à côté de la piste de Pumptrack, sur la parcelle cadastrée section AC N° 0322. Cette installation multi-générationnelle pourrait être destinée notamment aux parents qui accompagnent leurs enfants au Pumptrack leur offrant ainsi la possibilité de se détendre et de pratiquer une activité physique tout en surveillant leur famille, mais également aux administrés souhaitant profiter de ce nouveau lieu de vie sportif.

Afin de mettre en œuvre cet espace de loisirs, la municipalité souhaite déposer une demande d'aide auprès de tous les organismes pouvant aider à financer le projet.

Pour se faire, un plan de financement a été réalisé et proposé à l'appui des demandes de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT

OBJET	MONTANT HT en €
Equipements et services : Station de cross-training 3 faces - 7 agrès Rameur - Porteur - Vélo - Pousseur - Colonne 3 plints - Steps alignés Panneaux d'information Livraison et mise en service Application mobile - gratuite	23.257,00
Réalisation d'une dalle béton pour l'ancrage des équipements - 66 m ²	10.296,00
Portillon	350,00
TOTAL	33.553,00

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter l'opération d'installation d'une aire à ciel ouvert de fitness sur la parcelle cadastrée section AC n° 0322, rue de l'Oignin ; d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus et d'approuver la demande de subvention auprès de tous organismes susceptibles d'aider à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION 2024003 : INTEGRATION A L'ECLAIRAGE PUBLIC DE DEUX LAMPADAIRE SITUES IMPASSE DES CLEMATITES

Madame le Maire rappelle que l'entreprise IMMOCAR a construit 10 maisons individuelles au lieu-dit BEL AIR, impasse des Clématites. Deux lampadaires ont été installés par cette entreprise, mais ne sont pas raccordés à l'éclairage public.

Elle propose au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'intégration de ces lampadaires dans le contrat d'éclairage public pour ce qui est de la gestion de la maintenance et coût de fonctionnement énergétique. Il sera pris en charge par le SIEA.

IMMOCAR s'engagera dans une convention avec la commune afin de préciser que l'accès à l'impasse des Clématites reste libre incluant le pouvoir de police de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'intégrer dans le contrat d'éclairage public les deux nouveaux lampadaires installés par l'entreprise IMMOCAR au lieu-dit BEL AIR, impasse des Clématites, les frais de gestion de maintenance et de consommation d'énergie seront à la charge de la commune dans le cadre du contrat avec le SIEA.

DELIBERATION 2024004 : ACQUISITION DE PARCELLES DE BOIS AUPRES DE M. Jean-Paul Roger REYDELLET - DELEGATION DE SIGNATURE A M. Raymond JOYARD

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Paul Roger REYDELLET propose de céder à la commune deux parcelles de terrain bois), contiguës à la propriété communale, sises au lieu-dit SOUS ROCHE, pour une surface totale de 3071 m², comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT	SUPERFICIE
C	0219	SOUS ROCHE	2538 m ²
C	0221	SOUS ROCHE	533 m ²
		TOTAL	3071 m ²

Monsieur Jean-Paul Roger REYDELLET a donné son accord de céder ses parcelles à la commune d'Izernore pour un montant total de 600 €.

Une promesse de vente a été établie par Monsieur Jean-Paul Roger REYDELLET et adressée à la SAFER qui a publié la notification de vente. A la date du 19 novembre 2023, aucune demande d'intervention n'a été adressée à cet organisme, la vente à la commune peut donc être validée.

Pour cette acquisition et afin de faciliter la procédure, un acte administratif sera rédigé. La minute et le formulaire de publication seront ainsi signés par Madame le Maire et la copie authentique signée par Monsieur Raymond JOYARD, Maire adjoint en charge des affaires d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Paul Roger REYDELLET, les parcelles ci-avant désignées pour la somme totale de 600,00 €. Il autorise Madame le Maire et Monsieur Raymond JOYARD, Maire adjoint, en charge des affaires d'urbanisme, à faire toutes les démarches et à signer les actes administratifs et tous les documents nécessaires à l'établissement de cette acquisition.

DELIBERATION 2024005 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Madame le Maire rappelle que le 6 avril 2023, Haut-Bugey Agglomération, compétente en matière d'Aménagement de l'espace et stratégie territoriale, a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH).

Dans le prolongement de celle du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), la révision générale :

- Prend en compte l'extension du périmètre de Haut-Bugey Agglomération sur les six communes de l'ex Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville,
- Intègre les dernières évolutions législatives et réglementaires notamment la loi Climat et Résilience.

La révision générale du PLUIH poursuit les objectifs suivants :

- Refondre le règlement écrit en renforçant l'intégration des qualités urbaines et architecturales afin d'adapter les projets au site et au cadre bâti existant,
- Renforcer les capacités d'accueil des entreprises sur le territoire afin de conforter l'attractivité économique,
- Prendre en compte l'armature bâtie existante dans le développement de la commune afin d'éviter toute discontinuité urbaine et également de valoriser l'identité du territoire,
- Qualifier et hiérarchiser la trame verte afin de répondre aux enjeux de conservation de la biodiversité, de préserver nos espaces naturels remarquables et ordinaires, et de préconiser un mode de gestion pour les communes.

Les grandes étapes de la démarches sont :

1. Le diagnostic ;
2. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
3. La traduction réglementaire (orientations d'aménagement et de programmation règlement et documents graphiques, le programme d'orientations et d'actions) ;
4. L'évaluation environnementale du projet ;
5. La concertation, l'arrêt du projet, l'enquête publique ;

La procédure de révision du PLUIH se situe aujourd'hui en phase de réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD constitue la pièce maîtresse du PLUIH car il définit les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement du territoire dans toutes les thématiques concernées et analysées dans le diagnostic.

Conformément aux dispositions de l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit :

- * Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- * Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et

les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunales ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. Dans le respect de ces dispositions et dans la continuité du SCoT, Haut-Bugey Agglomération traduit son projet intercommunal autour de 3 grands axes :

1. **AFFIRMER LES ACTIONS ECONOMIQUES DU TERRITOIRE, POUR UN TERRITOIRE PRODUCTIF**
2. **PLANIFIER UN DEVELOPPEMENT ADAPTÉ ET DURABLE, POUR UN TERRITOIRE ORGANISÉ**
3. **VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI DU HAUT-BUGEY, POUR UN TERRITOIRE ATTRACTIF**

Le contenu du PADD proposé s'inscrit dans les grandes orientations définies dans le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) du SCOT débattues en février 2023. Elles ont été travaillées notamment par les Commissions Aménagement de l'Espace et Stratégie du Territoire, et Habitat et pour le foncier économique avec le 1er Vice-Président en charge du Développement économique.

Ces orientations ont été présentées en Bureau le 30 novembre 2023 et lors de la conférence des Maires du 7 décembre 2023 et aux Personnes Publiques Associées en début d'année 2024.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code l'Urbanisme, chaque Conseil Municipal est amené à débattre des orientations générales du PADD.

✚ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants,

✚ **VU** le Code de l'Urbanisme, et les articles L.101-1 à L.101-3, L.131-4, L.151-1, L.151-5, L.153-12,

✚ **VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L.302.1 et R302-1-2,

✚ **VU** la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 avril 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre Haut-Bugey Agglomération et les 42 communes membres pour le PLUIH et définissant les modalités de concertation,

✚ **VU** la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Haut-Bugey Agglomération engagée le 18 juillet 2019,

✚ **CONSIDERANT** les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUIH présentées en annexe de la présente délibération,

✚ **CONSIDERANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUIH sont compatibles avec le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT,

Le Conseil Municipal, prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme. Il précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois au siège de HBA et dans les 42 mairies et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

DELIBERATION 2024006 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_{nR})

Madame le Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Elle précise que les zones d'accélération correspondent aux zones que nous jugeons préférentielles pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables en tenant compte des potentiels du territoire communal et de leur pertinence sur ce territoire ; ces zones peuvent concerner plusieurs énergies renouvelables pour répondre aux différents usages, en électricité, chaleur ou gaz.

☞ **VU** la concertation du public réalisée du 20/12/2023 au 10/01/2024

☞ **VU** le registre mis à la disposition du public,

☞ **VU** l'avis de la commission urbanisme réunie le 05/02/2024

Le portail cartographique EnR national a identifié pour le territoire communal plusieurs énergies renouvelables parmi lesquelles : solaire électrique et thermique, éolien terrestre, géothermie, méthanisation et biogaz, développement de réseaux de chaleur de froid et d'hydroélectricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de définir conformément l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, les zones d'accélération des énergies renouvelables ci-dessous :

POUR LA FILIERE D'ENERGIE RENOUVELABLE : PHOTOVOLTAÏQUE

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur les bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou intégrée dans le réseau de distribution électrique :

SITES RECENSES	CADASTRE
Habitat privé pour la commune et ses hameaux	
Toiture du groupe scolaire	AC 0182 - 0190 - 0226 - 0237 - 0271
Foyer des Pragnères	AC 0182
Toitures du site festif et sportif de la Vignette	AE0003
Toiture de la mairie	AC 0063 - AC 0183
Toiture des locaux techniques communaux	AC 0282
Toitures des entreprises de la ZI SUR CHAMPAGNE	
Toitures des entreprises de la ZI LA PLAINE	
Toitures des entreprises de la ZI LA MODE	
Toitures des entreprises de la ZA du GARENOD	
Toitures des entreprises de la ZA PIERRE FONDELLE	
Ombrières sur l'aire de camping-cars	AC 0322

Ombrières sur le parking sud de l'école primaire	AC 0271
Ombrières sur le parking sud et ouest du boulodrome	AE 0003

POUR LA FILIERE D'ENERGIE RENOUVELABLE : SOLAIRE THERMIQUE

Les panneaux solaires thermiques permettent de convertir le rayonnement du soleil en énergie calorifique. Le fluide caloporteur qui circule à l'intérieur est réchauffé et rejoint le ballon de stockage pour transférer sa chaleur. Les panneaux solaires thermiques sont à distinguer des panneaux photovoltaïques qui permettent de produire de l'électricité.

SITES RECENSES	CADASTRE
Habitat privé pour la commune et ses hameaux	
Toiture du groupe scolaire	AC 0182 - 0190 - 0226 - 0237 - 0271
Foyer des Pragnères	AC 0182
Toitures du site festif et sportif de la Vignette	AE 0003
Toiture de la mairie	AC 0063 - AC 0183
Toiture des locaux techniques communaux	AC 0282
Toitures des entreprises de la ZI SUR CHAMPAGNE	
Toitures des entreprises de la ZI LA PLAINE	
Toitures des entreprises de la ZI LA MODE	
Toitures des entreprises de la ZA du GARENOD	
Toitures des entreprises de la ZA PIERRE FONDELLE	

DELIBERATION 2024007 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE BASSE VALLEE DE L'AIN DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION OFFICIELLE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) basse vallée de l'Ain (40 communes / 602 km²) pour le faire coïncider à celui du Syndicat de Rivière d'Ain Aval et ses Affluents, le SR3A (142 communes / 1700 km²). Ce projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est né d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la Commission Locale de l'Eau (CLE) afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

Ce projet de modification du périmètre du SAGE est le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022 et s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif et entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée.

Afin d'associer les parties prenantes à la démarche, le SR3A a souhaité instaurer, préalablement à la consultation officielle, des temps d'échanges avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le bureau de la CLE basse vallée de l'Ain ainsi que les EPCI et les élus locaux.

La co-construction d'une planification de la gestion de la ressource en eau des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin-versant est apparue comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Validé par les élus du SR3A en comité syndical le 12 décembre 2023 et par les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la basse vallée de l'Ain le 27 novembre 2023, ce projet constitue ainsi une ambition forte pour le territoire.

Pour ce faire, la consultation officielle auprès des collectivités et du comité de bassin pour le projet de modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain se déroule du 20 décembre 2023 au 20 avril 2024. Instruite par les services de l'Etat (Art. R.2112-27 du Code de l'Environnement), elle vise à valider la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain par la publication d'un arrêté inter-préfectoral de modification du périmètre du SAGE.

Cette étape préliminaire de modification du périmètre n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, que l'ensemble des acteurs sera amené à bâtir par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour et 1 abstention - Madame Juliette AUGERT - de donner un avis favorable au projet de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle, modifiant le nombre de communes - 40 actuellement - pour le faire coïncider avec le périmètre du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents - SR3A, de 142 communes.

DELIBERATION 2024008 : PROGRAMME DE COUPES 2024 - ETAT D'ASSIETTE - ONF - AFFOUAGE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Rhône et Loire de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- ☞ **D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- ☞ **DE PRECISER** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ☞ **D'INFORMER** Madame la Préfète de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé Délicible (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1 3	RAS	15	0. 3	20 22	20 24	ONF-SA-Conséquence de chablis et dépérissement			x			
1 6	RAS	40 9	1. 3		20 24	ONF-SA-Conséquence de chablis et dépérissement			x			

1	AME	0	3	20	20	ONF-SA-Conséquence de						
7	L			22	25	chablis et dépérissement						

(1) Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération

SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

(2) Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de coupe

(3)(3) Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des bois d'affouage :

Délivrance des bois sur pied

COUPE A MARTELER

PARCELLES	VOLUME ESTIME EN m3			DESTINATION
	RESINEUX	FEUILLUS	TAILLIS	
23		Environ 100		Délivrance pour l'affouage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Gilles GOUILLOUX
- Monsieur Frédéric PERDRIX
- Monsieur Christophe ROUGET

☞ Vu la Commission « chemins et forêts » en date du 12/12/2023 au cours de laquelle il a été décidé de fixer le tarif de chaque coupe à 50 €,

Madame le Maire ou le Maire adjoint en charge des affaires forestières assistera au martelage de la parcelle N° 23.

☞ Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Madame Christiane MAURON fait part au Conseil Municipal du compte-rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 7 février 2024 :

A ce jour 250 élèves fréquentent l'école - 4 départs recensés depuis la rentrée 2023.

Prévision d'inscriptions pour septembre 2024 : 246 élèves - dont 6 en classe ULIS (au lieu de 12 à ce jour)

Le nombre des inscriptions pour 2024 est à surveiller.

Evaluations des CP en français et en mathématiques : 12 enfants ont été placés en soutien.

Programme pHARe - lutte contre le harcèlement à l'école - Les élèves ont répondu à un questionnaire national posé par l'enseignant (e) :

72 % des élèves ont répondu n'avoir jamais été harcelés,

20 % ont parfois été harcelés,

8 % sont souvent harcelés

Organisation du temps scolaire :

Un questionnaire a été adressé à la mairie par l'éducation nationale concernant les horaires d'école.

L'avis des enseignants (es), du conseil de parents d'élèves et du conseil municipal sera sollicité.

Projets :

- Piscine, rugby, 100 jours (préparation d'un flashmob), échecs,
- Séjour de 3 jours à Giron (Section Grands - CP)
- Musée de la résistance à Nantua (section CM)
- Jeux Olympiques Paris 2024 : 60 places attribuées pour assister à un match de basket Handisports
- Couveuse pour évolution de l'œuf, au poussin et à la poule

VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

VIE CULTURELLE :

Madame Françoise DESMIDT présente au Conseil Municipal les différentes actualisés des activités culturelles :

- Bibliothèque : une nouvelle équipe de 5 bénévoles pour une amplitude d'ouverture de 7h30 par semaine. La fréquentation du public pour l'année 2023 est de 1068 personnes. Un panneau indicateur et un affichage sont prévus pour mieux signaler le lieu. La municipalité a acheté pour 860 € de livres cette année.
- Animations musicales avec le Conservatoire du Haut Bugey : créneau ouvert aux assistantes maternelles avec un retour très satisfaisant de tous les intervenants.
- Prêt de jeux mensuel : l'activité se fait connaître petit à petit
- Bulletin municipal : la commission est en cours de rédaction, l'impression est prévue pour fin mai 2024.
- Musée : l'exposition « Légo » est terminée, des caisses ont été achetées pour ranger le matériel. Le thème de la prochaine exposition portera sur « SOINS et SANTE » et sera prêtée par l'INRA. Pour la nuit des musée, une animation nocturne avec observation des étoiles est programmée. Un devis de 4500 € est en attente pour la réalisation d'une scénographie présentant les objets visibles à l'étage du musée. Ce film serait diffusé au rez-de-chaussée, permettant aux personnes en situation de handicap de visualiser les collections. Un aménagement de l'accueil avec achat de meubles pour enfants a été effectué.
- L'arrêté de tarifs du musée sera à modifier une nouvelle fois avec l'ajout de la vente de perles et de cartes postales.

VIE ASSOCIATIVE :

Monsieur Xavier BOSSAN présente au Conseil Municipal le compte-rendu des dernières assemblées générales.

VOCAL'IZE : l'association fonctionne bien avec des créneaux hebdomadaires salle de l'Oignin permettant les répétitions de chants. La commune est remerciée pour la mise à disposition gracieuse de la salle. Une prestation est prévue pour les vœux du maire en 2025.

MARINS DE L'OIGNIN : Madame Christiane VANDEWALLE a été élue présidente.

7 enfants en situation de handicap sont parrainés par l'association dans le cadre d'un soutien à familles.

GAULE ROMAINE : il a été constaté une augmentation du nombre de cartes de pêches vendues pour la nouvelle saison à venir.

Une zone de pêche accessible aux personnes à mobilité réduite a été mise en place « en gravière » sur la commune de Nurieux-Volognat.

Des actions sont en place pour une école de pêche avec l'aide de l'association départementale de la pêche. La Gaule Romaine reste vigilante quant aux travaux entrepris par le SR3A sur les berges de l'Oignin.

AMICALE POMPIERS IZERNORE

Moins d'interventions ont été effectuées en 2023 (127 sorties en moins) du fait de l'augmentation des effectifs sur le centre de secours de Montréal, le SDIS dirige en priorité sur ce dernier.

Le centre de secours d'Izernore comprend un effectif de 45 pompiers.

L'Amicale a souhaité annuler la manifestation d'Izernight 2024 prévue en novembre par manque de bénévoles pour l'organisation.

La réfection de la salle de repos est en cours pour en faire un lieu plus « cosy ».

INFORMATIONS DIVERSES

Plan Communal de Sauvegarde - PCS :

Monsieur Michel MOINE précise que l'envoi de l'avenant du PCS auprès de la sous-préfecture va être prochainement possible. Une mise à jour nécessaire a été réalisée - la dernière datant de 2007.

Il manque des signatures pour les conventions constituant la réserve communale.

Une réunion de la commission sécurité se tiendra le jeudi 14 mars 2024 à 18h30 en salle d'adjoint

Mobilité : schéma directeur cyclable :

Monsieur Michel MOINE présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la commission mobilité organisée par HBA pour le schéma directeur cyclable.

Un axe prioritaire est défini : Montréal-la-Cluse à Nurieux-Volognat

Pour Izernore, les projets consisteront à favoriser le stationnement vélo : garages à vélos (Vignette, bibliothèque...), l'école est déjà équipée. Il faudra également revoir le marquage de la portion cyclable Grande Rue et envisager une partie cyclable rue de la Mode.

Il sera important à l'avenir d'intégrer la notion de cyclabilité lors des projets.

Villages d'avenir :

La commune d'Izernore est retenue avec 24 autres communes parmi les 2500 communes postulantes dans le cadre de la campagne « Villages d'avenir » portée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

A ce titre, Izernore bénéficiera gracieusement d'un accompagnement en ingénierie portant sur le thème de la revitalisation, les loisirs, le logement...

Nettoyage de printemps :

Madame Claire ZARA-MARMETH propose la date du SAMEDI 9 MARS 2024 à partir de 9h, salle de l'Oignin pour organiser le nettoyage de printemps annuel.

Elle se charge avec les services de la mairie de la communication de l'opération et de l'organisation du ramassage.

En cas de météo défavorable, l'opération sera reconduite ou annulée selon le planning. Les personnes bénévoles sont attendues pour participer au ramassage.

A noter que le nettoyage des berges de l'Oignin est programmé pour le 1^{er} avril 2024 par la Gaule Romaine.

Distribution des sacs poubelles :

Monsieur Michel MOINE rappelle que la distribution des sacs poubelles pour l'année 2024 qui a eu lieu les 3 derniers samedis de janvier, s'est très bien passée. Les administrés sont satisfaits de ce service.

Tri sélectif - distribution des bacs jaunes :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la distribution des bacs de tri est toujours en cours et que le ramassage sera effectué sur la commune d'Izernore les VENDREDIS en semaine paire à compter du 22 MARS 2024.

Le ramassage des ordures ménagères quant à lui sera toujours effectué chaque lundi matin.

Elle précise que M. Simon REYS quittera les services de HBA au 22/02/2024 et sera remplacé par M. Benjamin MONTCONDUIT.

Remerciements :

Madame le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de M. Stéphane CRESPILO et de Madame Sandrine MIGNON pour l'aide et le soutien apporté par la mairie et par les services lors de l'incendie qu'ils ont subi en octobre 2023.

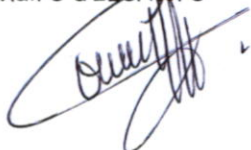
QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle le thé dansant de l'association des fleurs d'automne qui aura lieu le DIMANCHE 25 FEVRIER 2024.

CLÔTURE DE LA SEANCE À 21h 25

Sylvie COMUZZI

Maire d'Izernore



Claire ZARA-MARMETH

Secrétaire de séance

